

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil douze, le vingt cinq octobre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Madame SUDAN Nina, Madame BACHE Christine, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur ROUX Patrice, Madame DAGUIER Jacqueline, Madame BOKSEBELD Virginie, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Madame CHOISELLE Marie-Ange, Monsieur LANOIS Vincent et Monsieur PAUL Francis.

Absents: Monsieur FERRY Vincent et Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame SCHISLER Marie-Thérèse a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 18 octobre 2012

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre étant adopté, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

- Mise en place du temps partiel au sein de la Commune
- Modification de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe
- Mise en place et modalités de mise en œuvre du compte épargne temps
- Vente de la parcelle N°4 de la microzone du Vé
- Modification du montant du remboursement du gaz à d'anciens locataires d'un logement communal
- Emprunt pour le projet du ravalement de façades et le remplacement du chauffage de l'Eglise Notre Dame
- Complément coupe de bois 2013 et désignation d'un nouveau garant pour la forêt
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGT

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 29/10/2012 et transmis au contrôle de légalité le 29/10/2012

COMMUNE DE VOID-VACON

N°1: Mise en place du temps partiel au sein de la Commune

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2012,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel

COMMUNE DE VOID-VACON

N°1: Mise en place du temps partiel au sein de la Commune (suite)

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de deux mois, sauf en cas de temps partiel de droit,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité d'instituer le temps partiel** pour les agents de la commune de VOID-VACON, selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

N°2 : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques de deuxième classe

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la volonté d'une A.T.S.E.M de bénéficier d'un temps partiel à 80%, il est nécessaire de pallier à l'absence de celle-ci pour effectuer des heures de ménage au sein de l'école maternelle par deux adjoints techniques. Il est à noter que le comité technique paritaire a été consulté étant donné que l'augmentation de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10% et qu'il a donné lors de sa séance du 27

COMMUNE DE VOID-VACON

N°2 : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques de deuxième classe (suite)

septembre dernier un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de service pour ces deux agents. Les agents ont été consultés et ont donné leur accord.

Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2^{ème} classe en la portant de 4,70/35^{ème} à 5,49/35^{ème} (soit de 4 heures 42 à 5 heures 29) à compter du 1^{er} novembre 2012
- d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique de 2^{ème} classe en la portant de 23/35^{ème} à 28,65/35^{ème} (soit de 23 heures à 28 heures 39) à compter du 1^{er} novembre 2012

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'augmentation hebdomadaire de deux adjoints administratifs de deuxième classe afin de procéder aux heures de ménage laissés vacantes suite au temps partiel à compter du 1^{er} novembre d'une ATSEM

N°03 : Instauration du Compte épargne temps.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2012,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Void-Vacon un compte épargne-temps à compter de 1^{er} janvier 2013. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. La nature des congés reportés pourront être les congés annuels (jours au-delà de 20/an) et les R.T.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

COMMUNE DE VOID-VACON

N°03 : Instauration du Compte épargne temps (suite)

- La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés :
 - ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
 - ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP (agents relevant du régime spécial), pour leur indemnisation forfaitaire ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il n'est pas prévu de convention en cas de mutation.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

N°4 : Vente de la parcelle 4 de la zone du Vé

Monsieur le Maire fait part de l'intention de la société EURO MACHINES- WOJCIK LUCAS de 55190 SORCY SAINT MARTIN représentée par Monsieur Lucas WOJCIK d'acheter la parcelle n°4 de la microzone artisanale du Vé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à la société EURO MACHINES- WOJCIK LUCAS de 55190 SORCY SAINT MARTIN la parcelle n°4 de la microzone artisanale du Vé, d'une surface globale de 3 197 m² au prix de 7,50 euros HT le m², soit 8,97 euros TTC le m².
- Charge le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction

COMMUNE DE VOID-VACON

N°5 : Modification du montant du remboursement de gaz à d'anciens locataires d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle que lors de son arrivée dans le logement 12 rue François, le couple SAUNIER GERARD disposait d'un taux de remplissage de 50% de la cuve de gaz. Or à leur départ, cette cuve était à 82 % de remplissage. Le Conseil Municipal avait décidé lors de la séance du 13 septembre dernier de rembourser à ce couple la somme de 274,53 euros. Or, il s'avère que les services de la Mairie se sont basés sur une mauvaise facture. Il convenait en fait de rembourser la somme de 571,93 euros.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser la différence du montant entre la somme remboursée lors de la dernière séance du Conseil Municipal et la somme effectivement due, soit 297,40 euros (571,93 – 274,53)

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte à l'unanimité de rembourser la somme de 297,40 € au couple SAUNIER GERARD.

N°6 : Souscription d'un emprunt pour le projet de ravalement de façades et le remplacement du chauffage de l'Eglise Notre-Dame: réalisation d'un prêt CLFEC auprès de la caisse des dépôts et consignations

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un emprunt d'un montant de 170 000 euros est nécessaire afin de financer le projet de ravalement de façades et le remplacement du chauffage de l'Eglise Notre-Dame, cette opération d'investissement étant prévue au budget 2012.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et il ressort de ces propositions que la seule offre provient de la Caisse de Dépôt et consignations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que pour le financement de cette opération, le Maire réalise auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt à taux fixe d'un montant de 170 000 euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Durée du prêt : 5 ans**
 - **Périodicité des échéances : annuelles**
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,90%**
 - **Amortissement : naturel**
 - **Typologie Gissler : 1A**
 -
- Autorise à cet effet le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

COMMUNE DE VOID-VACON

N°7 : Complément coupes de bois 2013 et désignation d'un nouveau garant pour les affouages

Madame Marie-Thérèse SCHISLER, adjointe au Maire chargée de la forêt, rappelle que par délibération du 13 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de la destination des coupes 2013. Elle informe l'assemblée que certaines coupes ont été oubliées lors de ce vote.

Elle propose :

- d'ajouter la coupe 71A dans les coupes non réglées
- de destiner les coupes 59 et 60 à la délivrance seule des bois d'une parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de compléter comme exposé ci-dessus la coupe des bois 2013

D'autre part, par courrier en date du 17 septembre 2012, Monsieur Jean-Pierre CHRISTOPHE a fait part de son intention de ne plus être garant pour les affouages. Il est à rappeler que trois garants ont été désignés pour le mandat lors de la séance du 17 décembre 2008.

Monsieur JANNOT demande aux conseillers souhaitant le remplacer de se désigner afin de pouvoir procéder à l'élection et de rejoindre ainsi comme garant Monsieur Pierre DEL MISSIER et Madame Virginie BOKSEBELD

Après avoir voté, Monsieur Patrice ROUX a été élu à l'unanimité par le Conseil Municipal et de ce fait, les 3 garants des affouages pour la fin du mandat sont dorénavant:

- Monsieur Pierre DEL MISSIER
- Madame Virginie BOKSEBELD
- Monsieur Patrice ROUX

N°8 : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

► Marché de fourniture : Fourniture et installation d'un lave vaisselle et d'un piano pour la salle Jean-Louis GILBERT attribuée à la SARL DOURCHES pour un montant de 11 964,68 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture d'un utilitaire confiée à la société RENAULT BY MY CAR pour un montant de 10 431,79 € HT, soit 12 394,38 € TTC. Il est à noter que cette société a procédé à la reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 1 794 € TTC.

► Décision de ne pas réviser le loyer de la superette VIVAL pour un an (il est à noter que la révision n'a également pas été appliquée en 2011)

► Décision de ne pas réviser le loyer de la boucherie pour une durée de 3 ans à compter de mai 2012

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N°1: Mise en place du temps partiel au sein de la Commune

N°2 : Modification de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques de deuxième classe

N°03 : Instauration du Compte épargne temps.

N°4 : Vente de la parcelle 4 de la zone du Vé

N°5 : Modification du montant du remboursement de gaz à d'anciens locataires d'un logement communal

N°6 : Souscription d'un emprunt pour le projet de ravalement de façades et le remplacement du chauffage de l'Eglise Notre-Dame: réalisation d'un prêt CLFEC auprès de la caisse des dépôts et consignations

N°7 : Complément coupes de bois 2013 et désignation d'un nouveau garant pour les affouages

N°8 : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

COMMUNE DE VOID-VACON

MEMBRES	SIGNATURE
André JANNOT	
Bernard GENTER	
Pierre DEL MISSIER	
Nina SUDAN	
Marie-Thérèse SCHISLER	
Jean-Paul LHERITIER	
Francis PAUL	
Jean-Paul MARTIN	
Vincent LANOIS	
Jean-Pierre CHRISTOPHE	absent
Joël GRISVARD	
Christine BACHE	
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Patrice ROUX	
Vincent FERRY	absent
Jacqueline DAGUIER	
Marie-Ange CHOISELLE	
Virginie BOKSEBELD	